



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente et VARCIN Alexandre.

Absents excusés: Mmes HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline et Mr AKLA Mohammed.

Procuration : Mme HUBERT Armelle donne procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mr Thierry DURAND a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 19 H 30.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce la procuration.

Le quorum est atteint

M. Thierry Durand est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 28 juillet est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

1-2 LOCATION

Néant

1-3 CONCESSIONS FUNERAIRES

Néant

1-4 DROIT DE PREEMPTION

Mme le Maire a renoncé au droit de préemption pour 6 dossiers :

- Mr ROGOVINE Pierre et Mme DUCOFFE Claudine pour la parcelle AC 657, Le Pesquier, au bénéfice de Mr TIXIER Gabriel et Mme TESTA Manon.
- Mme MARCELLINO Eric pour la parcelle AD 171, 11 rue des Grandes Fenières, au bénéfice de Mme CLEMENT Cassandra.
- Mme DECAYEUX Martine pour la parcelle AC 363P, 4 chemin de la Tarrique, au bénéfice de Mr PESCE Benoît.
- Mr BERGER Jean-François pour la parcelle AC 824, Le Pesquier, au profit de Mr CORVAGLIA Gaël et Mme PUSTEL Sédrine.
- Mr et Mme SONTET Lucien pour les parcelles AB 512 et AB 515, au profit de Mme ALEXANDRE Isabelle.
- Mr PUMAIN Albert pour les parcelles AC 344 et AC 347, au profit de Mr SEPTEPE Arnaud et Mme ROCHAS Emilie.

POINT N°2 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit dans les 3 mois suivant son installation, en définissant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits alloués sont compris dans une fourchette allant de 2% à 20% de l'enveloppe globale des indemnités, soit dans notre cas, entre 1406 et 14058€.

Le conseil doit également prévoir la prise en charge des frais de déplacement, la prise en charge de la perte de salaire dans la limite de 1,5 fois le SMIC horaire dans la limite de 18 jours par mandat.

L'organisme de formation doit impérativement être agréé.

Compte tenu des possibilités budgétaires, Mme le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Elle propose les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ou organismes auxquels la collectivité est adhérente.

Par ailleurs, Elle propose le règlement qui a été envoyé avec la convocation pour les modalités d'organisation de ce droit à formation.

Voté à l'unanimité

Mme le Maire propose une formation pour l'ensemble du conseil municipal le 21 novembre, sur le cadre juridique et institutionnel, le statut de l'élu, les bases de l'élaboration budgétaire.

POINT N°3 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux l'adoption d'un règlement intérieur est devenue obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article 2121-8 du CGCT. Un projet a été envoyé avec la convocation.

Mme le Maire propose d'adopter ce règlement.

M. Varcin souhaite qu'au chapitre 4, la phrase

« Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. »

soit modifiée. Cela n'est pas possible car c'est le Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit cette disposition.

Mme le Maire informe le conseil qu'un bulletin municipal est en cours, il va donc être demandé à l'opposition de fournir un article de 500 caractères comme prévu dans le règlement.

Voté à l'unanimité

POINT N°4 DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Mme le Maire propose de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF pour le centre de loisirs. Le projet consiste d'une part à équiper le bureau de la directrice d'une fenêtre coulissante à la place de la paroi en verre actuelle, afin que les parents n'aient pas besoin de rentrer dans le bureau, d'autre part à acheter des tables supplémentaires avec une petite pergola pour le goûter des enfants afin de respecter les distances sanitaires.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fenêtre	1037.30€ HT	CAF	3529.04
Tables et pergola	3374€ HT	Commune	882.26
	4411.30€ HT		4411.30

Voté à l'unanimité

POINT N°5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental peut octroyer au titre des amendes de police une aide pour une opération en lien avec la sécurité des usagers.

Mme le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention pour un projet d'aménagements permettant de diminuer la vitesse sur l'allée des marronniers entre l'entrée du parc et le château, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
travaux	16385 €HT	Conseil départemental	8 566.07€ (50%)
Ralentisseurs	747.15€ HT	Commune	8 566.08€ (50%)
	17 132.15 € HT		17 132.15 € HT

Mme le Maire explique qu'il a fallu travailler très rapidement sur ce projet car elle a appris en août que la commune pouvait se positionner sur une demande de subvention avant le 25 septembre.

Le projet a été envoyé avec la convocation. M. Goncalves reprend les 4 axes du projet :

- le stationnement devant l'église
- augmenter le stationnement dans l'allée des marronniers en casant les arrondis qui n'ont plus d'utilité depuis que les marronniers ont été abattus

- l'angle droit entre la rue Vagnol et l'allée des Marronniers devant la mairie
- la pose de 2 ralentisseurs

Voté à l'unanimité

POINT N°6 LOCATION DE LA LICENCE 4 PROPOSITION D'EXONERATION

La commune loue actuellement la licence de débit de boissons qu'elle possède au bar Le Napoléon. L'établissement a connu des difficultés liées à la fermeture des établissements pour le COVID 19.

Mme le Maire propose d'exonérer l'établissement du paiement du loyer pour une durée de 9 mois soit 3 trimestres 2020, le 1^{er} trimestre ayant déjà été réglé.

Le montant est de 50€ par mois.

Voté à l'unanimité

POINT N°7 ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion a créé un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services. Afin de pouvoir pallier rapidement si nécessaire à l'absence d'un agent, je vous propose d'adhérer à ce service, qui n'est utilisé qu'en cas de besoin.

Les conditions sont les suivantes :

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.

Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Mme le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

POINT N°8 DIAGNOSTIC VIDEO SURVEILLANCE GENDARMERIE

La gendarmerie propose de réaliser un diagnostic gratuit par leur référent sureté sur un projet de vidéo surveillance. Ce diagnostic permet également d'identifier les points faibles des équipements publics. Mme le Maire propose donc de solliciter la gendarmerie pour la réalisation de cette étude.

Voté à l'unanimité

POINT N°9 CONVENTION LOTISSEMENT LE VERGER DES CONVERTIS

Il s'agit de récupérer la voirie du lotissement le Verger des Convertis. Ce dossier a fait l'objet d'un contentieux entre la commune, le lotisseur, le syndic des copropriétaires et l'un des propriétaires depuis 2009. Un accord a été trouvé entre les différentes parties pour sortir de ce contentieux.

Cet accord prévoit :

- la commune récupère la voirie en l'état et va demander aux propriétaires de s'engager à ne demander aucun travaux de voirie pendant une durée de 7 ans.
- les propriétaires concernés par un poteau d'éclairage public encastré dans leur clôture s'engagent à financer la remise en état de leur clôture si le dépannage de l'éclairage public nécessitait une démolition parcelle de celui-ci. Ils s'engagent à informer les éventuels acquéreurs de la situation. (attestations faites)

- une convention est signée pour que les copropriétaires puissent continuer à utiliser la pompe installée en bordure du canal d'arrosage, à leur charge, et si des travaux étaient nécessaires sur la canalisation sous la voirie,
- le lotisseur (la SARL La Colinette) s'engage à terminer la construction du muret de protection des conteneurs d'ordures ménagères.(fait)
- la commune s'engage à déplacer ou enterrer la borne à incendie qui gêne l'accès à une propriété.(en cours)
- la voirie sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais des propriétaires. Elle sera classée dans le domaine public communal.

Pour cela, Mme le Maire propose :

- de l'autoriser à signer cette convention
- de l'autoriser à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession
- de classer dans le domaine public communal cette voirie constituée par les parcelles AC 693 AC 709 et AC694 pour une superficie totale de 1541 m².

Voté à l'unanimité

POINT N°10 SERVITUDE ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit Le Village, avenue Arthur Roux, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage à ENEDIS pour 2 canalisations souterraines d'environ 28 mètres sur 3 mètres de large, 1 coffret, et des bornes de repérage sur la parcelle AD 530. Il est également nécessaire de les autoriser si besoin à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité des ouvrages et gêneraient la pose des ouvrages. Mme le Maire propose d'accorder cette servitude et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu un cas de COVID à l'école. La commune a suivi les instructions de l'Agence régionale de Santé. Il s'est avéré que c'était un faux positif, mais par précaution, la cantine a été fermée aux adultes pour la semaine, selon les informations données demain, la décision sera prise de maintenir ou pas la fermeture aux adultes.

=====
La Séance est levée à 19 heures 51.
=====

Le Secrétaire de Séance

Mr Thierry DURAND

